

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 FEVRIER 2012

PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le vingt-neuf février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoints - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. (arrivée point 7) - M. LE BOETEZ G.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MORICE J.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Le Maire demande à ce que les points suivants soient retirés de l'ordre du jour :

- Personnel : ratios promus/promouvables ;
- Convention Foncier Bâti Industriel : délégation de signature.

Pas d'objection.

1° - PROJET AMENAGEMENT ROND POINT DE GIFI

Dans le cadre de l'aménagement du rond point de GIFI avec le Lycée Jules Verne, M. Le Maire retrace l'historique du dossier et évoque les premiers contacts avec Mme LEMAITRE, proviseur adjointe.

M. DUMEIGE, chef de travaux, présente les formations dispensées par le lycée et explicite la gestation du projet basé sur les insectes.

M. BREUILLARD, professeur, précise que le travail préparatoire est réalisé cette année et sera concrétisé l'an prochain afin de permettre aux élèves d'acquérir de l'expérience. A l'origine de ce travail, le choix de l'abeille car cette dernière véhicule une image positive et apparaît comme un insecte valorisant (société structurée ...). Une fois ce choix arrêté, les élèves se sont penchés sur l'analyse formelle pour décliner la structure en trois parties. Il souligne que cette déclinaison en volume simple permettait de vérifier sa faisabilité. Un croquis de principe a, ensuite, été réalisé avec la question du support. L'ensemble de la sculpture sera sur des plaques métalliques avec un support béton et présentera deux aspects : tôle noire oxydée et inox. Cette dualité permettra d'avoir un visuel doux.

Il conclut que le travail sera affiné dès la validation du projet sachant que la perspective à l'échelle va être réalisée afin de situer la sculpture.

M. Le Maire souligne que les services techniques seront partie prenante.

Enfin, M. DUMEIGE précise que les débits, pour les matériaux, sont connus mais qu'il lui appartient de contacter des fournisseurs avant de présenter une enveloppe financière.

En tout état de cause, il souligne le caractère innovant de ce projet car il est pluridisciplinaire et constitue une réalisation concrète et pérenne pour les élèves.

A la question relative à l'entretien soulevé par M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, il est précisé que les matériaux utilisés ne nécessitent qu'un nettoyage classique.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet tel que présenté.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souhaite connaître les conséquences du retrait de la délibération relative à la convention P.U.P des consorts HENRY et notamment pour l'acquéreur. M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, apporte des précisions sur ce dossier et estime qu'il va se débloquer.

INFORMATIONS DIVERSES

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe au social et à la jeunesse, informe le Conseil de l'actuelle réflexion menée par le C.C.A.S. en vue d'instaurer des tarifs dégressifs pour l'accueil périscolaire sur la base de 4 tranches : 50 % de réduction avec un quotient familial inférieur à 520 €, 30 % de réduction si le QF est compris entre 521 € et 750 €, 15 % de réduction si le QF est compris entre 751 € et 1000 € et le tarif normal si le QF est supérieur à 1 001 €.

La décision sera prise lors du Conseil d'Administration du 2 avril tout en précisant que le goûter n'est pas concerné par les tarifs dégressifs.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souhaite connaître la fréquentation de l'accueil.

Mme Isabelle DELEMER précise qu'environ 70 familles fréquentent l'accueil périscolaire et que vingt d'entre elles pourraient bénéficier de ces tarifs. En effet la création d'une nouvelle tranche de barème empêche d'avoir une lisibilité quant aux bénéficiaires de cette aide.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, fait part au Conseil des premiers indicateurs de recensement avec une population de 2 043 habitants hors population des communautés.

RECEPTIONS

Les jeunes de 18 ans seront conviés à une réception le samedi 31 mars à 11 heures afin de leur remettre leur livret du citoyen.

Les nouveaux arrivants seront invités le samedi 24 mars à 11 heures et se verront remettre le livret d'accueil.

AMENAGEMENT DES RUES DU STADE ET DE TOULLAN

M. Le GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, présente l'avant projet de l'aménagement des rues du Stade et de Toullan. En l'état le plan ne peut être présenté car la commission a demandé à y apporter deux modifications :

- prévoir des places devant le terrain de foot ;
- les aménagements, devant les cerisiers, ont été inversés.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, souhaite connaître la date de réalisation des travaux.

M. Thierry LE GUENIC précise que la première tranche est actée pour l'instant, le reste dépendra des orientations budgétaires.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil qu'une consultation va être menée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'ancienne mairie.

CIRCUIT V.T.T.

M. Le Maire informe l'Assemblée de la décision des bénévoles et de la Commune de ne plus travailler avec le V.T.T.22. De ce fait, le balisage sera en jaune sur fond blanc.

GARE DE FRET

Suite à la réunion de conseil informel, M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, demande si de nouveaux éléments ont été adressés. M. Le Maire lui précise qu'aucune autre information ne lui est parvenue depuis.

3° - TRAVAUX D'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE : AVENANT

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente à l'Assemblée l'avenant aux travaux d'extension de la bibliothèque, à savoir :

- lot n° 10 électricité - chauffage (9 109.28 € H.T.) : mise en place d'un éclairage différent selon l'espace dans lequel on se trouve pour un montant de 977.24 € H.T. ;

Il précise que la Commission d'Appel d'offres l'a validé lors de sa séance du 1^{er} février dernier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'avenant aux travaux d'extension de la bibliothèque tel que présenté ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

4° - SALLE CULTURELLE

4 – 1° PLAN DE FINANCEMENT – CONTRAT REGION PAYS DE GUINGAMP

M. Le Maire rappelle que la Commune, en 2007, avait lancé un projet de salle culturelle sur le site de Roz An Bouard. Ce dossier a évolué pour intégrer un volet musique actuelle et faire de cet outil un bâtiment structurant pour le territoire de l'intercommunalité. C'est à ce titre que le projet a été inscrit dans le contrat Région- Pays pour la période 2006-2012 au titre de l'enveloppe n° 2. Or malgré l'aspect structurant de ce projet, la Commune s'est heurtée à une enveloppe globale financière conséquente, de 4 millions d'euros H.T., qu'elle ne pouvait assumer seule (la compétence culturelle n'étant pas prise en compte par l'intercommunalité, Guingamp Communauté ne pouvait le porter).

Une réflexion s'est engagée, au niveau des élus en 2009, pour retravailler ce projet de telle sorte que le coût financier soit supportable tout en conservant un volet culturel qui bénéficie au territoire. Pour ce faire, la décision a été prise de retenir un site permettant de minorer la viabilisation du terrain et donc de lancer un nouveau projet. Ce dernier est en phase Avant Projet Définitif et a été ramené à une enveloppe de moins de 2 millions H.T., travaux et honoraires compris.

En parallèle au travail du maître d'œuvre, une convention tripartite avec Guingamp Communauté, l'association Rock à l'Ouest et la Commune de SAINT-AGATHON a été prise pour acter cette dimension communautaire. Ainsi, l'association aura à disposition, gracieusement, la future salle pour y organiser des concerts, des spectacles musicaux et des répétitions.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur la question.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

ARRETE à 1 860 000 € H.T. le coût des travaux de réalisation de la salle culturelle ;

SOLLICITE les crédits au titre de l'enveloppe 2 du contrat Région – Pays de Guingamp ainsi que l'enveloppe parlementaire

APPROUVE le plan de financement comme suit, H.T. :

- Dépenses :
 - Travaux : 1 680 000 €
 - Honoraires (maîtrise œuvre, contrôle technique, SPS et OPC) : 180 000 €
- Recettes :
 - Contrat Région-Pays de Guingamp : 180 000 € (10 %)
 - Enveloppe parlementaire (sollicitée) : 15 000 € (1 %)
 - Commune : 165 000 € (9 %)
 - Emprunt : 1 500 000 € (80 %)

4 – 2° CONVENTION DE CONSEIL EN SCENOGRAPHIE

M. Le Maire informe le Conseil que l'expertise de l'association Itinéraire Bis a été requise pour élaborer le cahier des charges relatif au matériel scénique de la future salle. Or pour ce faire, il convient de signer une convention de conseil en scénographie afin de définir les modalités de leur intervenant, M. Michel GUILLEMOT, dans ce dossier.

Dès lors il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de conseil en scénographie pour la salle culturelle.

5° - PROJET D'ACQUISITION LOCATION PAR LA SOCIETE BSB : GARANTIE D'EMPRUNT – RETRAIT DE LA DELIBERATION

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 janvier dernier, le Conseil avait donné son accord, à hauteur de 50%, pour garantir l'emprunt souscrit par la société B.S.B. dans le cadre d'un projet d'acquisition location. Or compte tenu de l'abandon de ce projet (destruction de la maison), il convient de retirer ladite délibération.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

DECIDE le retrait de la délibération du 25 janvier 2012 autorisant la garantie d'emprunt au profit de la société B.S.B..

7° OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE DE LA ZONE NAsm DE KERAUTER *(un exemplaire du dossier a été transmis à chaque conseiller)*

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, évoque le projet d'un promoteur, au niveau de MAUDEZ, pour lequel il convient de procéder à une ouverture à l'urbanisation partielle de la zone concernée classée en NAsm.

A cet effet, il présente le dossier, modifiant l'actuel règlement, qui sera soumis à enquête publique et qui a été validé par la commission urbanisme le 16 février dernier. Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite faire 3 commentaires :

- il s'étonne que la RD 9 soit incluse dans le projet. M. Thierry LE GUENIC le justifie car l'accès se fera par cette voie ;

- au niveau de la page 6 du document, la date d'approbation est le 29 janvier 2011. M. Thierry LE GUENIC précise qu'il s'agit d'une coquille. Le P.O.S. valant P.L.U a été approuvé le 29 Janvier 2001 ;

- quid de l'avenir du terrain dont la Commune s'est portée acquéreur en 2005 ? M. Thierry LE GUENIC confirme que cette parcelle desservira le lotissement et sera rétrocédée, au prix acheté par la Commune soit environ 35 000 €, au promoteur. En l'occurrence, dans les négociations avec ce dernier, il avait été convenu que le produit de cette vente servirait pour aménager le carrefour de la RD 9.

Enfin, M. Joël MORICE s'étonne du commentaire mentionnant l'absence de dangerosité pour sortir du carrefour. M. Thierry LE GUENIC évoque les difficultés rencontrées par le Conseil Général au niveau du tourne à gauche. De même M. Le Maire concède la dangerosité de ce carrefour.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

DECIDE l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone NAsm de Kerauter ;

APPROUVE le dossier tel que présenté

8° - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE SPORT AVEC LA VILLE DE GUINGAMP

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe en charge du lien social et de la culture, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 24 septembre 2003, une convention avait été signée, avec la Ville de Guingamp, afin de définir les modalités de mise à disposition du terrain d'entraînement aux équipes d'En Avant de Guingamp. Or compte tenu de l'évolution des effectifs du club de foot local, il est souhaitable de ramener de 4 à 1 jour, la mise à disposition du terrain.

Dès ce fait, elle demande au Conseil d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation du terrain des sports avec la Ville de Guingamp, tel que présenté à l'Assemblée.

9° - VOTE DES SUBVENTIONS 2012

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe en charge du lien social et de la culture, informe le conseil que la commission a étudié les demandes de subvention des associations locales et extra communales, à caractère sportif et culturel.

Lors de cette réunion la commission a décidé de reconduire les subventions en 2012, avec une augmentation d'environ 2% sachant que les demandes tardives seront traitées ultérieurement et soumises à un prochain conseil.

De ce fait, le forfait de base pour les associations sportives communales passe à 28.00 € par enfant contre 27.50 € et à 17.30 € pour les adultes contre 17.00 €. De même pour les associations extra communales il est de 11.80 € pour les enfants contre 11.60 € et de 8.20 € pour les adultes contre 8.00 €.

En conséquence, elle propose au Conseil de se prononcer sur le vote des subventions 2012 sachant que pour certaines associations les montants, indiqués en italique, ont été provisionnés dans l'attente de la réception des documents administratifs.

Nom des associations	VOTE 2012	subvent° except 2012
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Anciens Combattants 39-45	73 €	
Arc en Ciel	1 497 €	
Association Enseignants Ecole Publique	1 144 €	
Association Notre Dame de Malaunay	352 €	
Chasse	352 €	
Club du Bon Temps	352 €	
Collectif pour Carlingue	352 €	
Comité d'Animation - Saint-Agathon	352 €	500 € (entretien sentiers)
Education et attelage canin	352 €	
En bout de table	352 €	1 000 € (si manifest° semaine goût)
F.N.A.C.A. Ploumagoar - St Agathon	73 €	
Football	3 696 €	
Gymnastique	1 228 €	
L'art et création - Atelier d'arts plastiques	813 €	
Les randonneurs du Frouit	352 €	
O.C.C.E.	694 €	
Parents d'Elèves	585 €	
Quartier de Toullan		Mise à dispo matériel
Tennis-club St Agathon - Pabu	4 000 €	
<i>Sant Eganton Budokai</i>	112 €	
marche nordique	352 €	
jardins partagés		1 000 €
SOUS-TOTAL	17 083 €	2 500,00 €
ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES		
A.C.D.A.S.C. – Guingamp	4 088,00 €	
AFPBT 44	42,00 €	
Bâtiment CFA plerin	84,00 €	
Aumônerie enseignement publique	56,00 €	
Canoë Kayak - Guingamp	63,60 €	
Centre Culturel Breton - Guingamp	103,00 €	
Chambre des Métiers - Service Apprentissage - Ploufragan	210,00 €	
Argoat compte	11,80 €	
Association bulle d'eau – Guingamp	35,40 €	
Badminton club argoat	28,20 €	
Twirling - Ploumagoar	11,80 €	
Eau et Rivières de Bretagne – Lorient	59,00 €	
Ecole Diwan - Guingamp	150,00 €	
Entente Athlétique de l'Argoat	59,00 €	
Grâces Twirling Club - Grâces	35,40 €	
Guingamp Roller Skating	47,20 €	
US Plouisy hand	55,40 €	
Prévention routière	21,40 €	
FFME escalade	35,40 €	
Studio danse	202,60 €	

VC Pays de Guingamp	80,00 €	
handisport Saint Briec	8,20 €	
Ar Redadeg	200,00 €	
SOUS-TOTAL	5 687,40	
TOTAL	22 770,40 €	2 500,00 €

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, précise que la subvention exceptionnelle qui serait allouée, pour les jardins partagés, est destinée à acheter divers matériel (brouettes...).

Enfin, Mme Sylvie LE GALLIC souligne, qu'au vu de l'augmentation significative du montant à verser à certaines associations et dans un souci de maîtrise des dépenses, il apparaît nécessaire que la commission se penche sur la mise en place de nouveaux critères d'attribution pour 2013.

Le Conseil après avoir entendu les explications de Mme LE GALLIC Sylvie et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. LE GUENIC T. compte tenu du versement d'une subvention pour financer un poste pour le tennis)

VOTE les subventions 2012 dont le détail est énuméré ci-dessus.

10° – APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2011 (COMMUNE – LOTISSEMENT)

LE CONSEIL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2011,

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le Trésorier Principal sont conformes, à l'unanimité

ADOpte les comptes de gestion de la Commune et ceux du « lotissement des châtaigniers », « lotissement les cerisiers » et « lotissement la source ».

11 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 (COMMUNE – LOTISSEMENTS)

11 - 1° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – COMMUNE

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2011 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes :	1 992 381.04 €	
- Dépenses :	<u>1 205 250.85 €</u>	
Excédent de l'exercice	787 130.19 €	
Excédent reporté	159 178.42 €	
Résultat de clôture de fonctionnement		946 308.61 €

Section d'investissement

- Recettes :	1 038 016.97 €	
- Dépenses :	<u>1 269 603.36 €</u>	
Déficit de l'exercice	- 231 586.39 €	
Excédent reporté	- 80 570.31 €	
Résultat de clôture d'investissement		- 312 156.70 €

Déficit corrigé des restes à réaliser
(RAR Dépenses 420 300.00 €) - (RAR Recettes 66 000.00 €) = - 354 300.00 €

Déficit global d'investissement - 666 456.70 €

Après présentation du Compte Administratif 2011, M. Le Maire quitte la salle de séance et, sur demande de Mme Elisabeth PUILLANDRE, 1^{er} Adjointe, le Conseil procède au vote.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souhaite connaître la date d'acquisition des terrains de Hent Meur, au niveau de l'opération 026 – salle culturelle. Mlle la secrétaire de mairie pense que le mandatement a été fait en juin mais, en tout état de cause, lui précisera la date de cette acquisition.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

APPROUVE le Compte Administratif 2011.

11 – 2° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2011 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2011 : 0.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2011.

11 – 3° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – LOTISSEMENT LES CERISIERS

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2011 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2011 : 63 928.54 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2011.

11 – 4° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – LOTISSEMENT DE LA SOURCE

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2011 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2011 : 500.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2011.

12° - QUESTIONS DIVERSES

ACQUISITION D'UNE FONTAINE A EAU

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, informe le Conseil qu'il convient de modifier la délibération en date du 25 janvier dernier concernant l'acquisition d'une fontaine à eau. En effet celle proposée ne correspond pas précisément aux besoins de l'accueil périscolaire et il convient de retenir le modèle PRO d'un montant de 595.00 € H.T. avec un contrat d'entretien annuel de 80.00 € H.T..

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

DECIDE l'acquisition d'une fontaine à eau, de type PRO, auprès de la société SERVICEO ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant ainsi que le contrat de maintenance afférent.

EXTENSION BASSE TENSION RU POTIN

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, en charge du dossier, informe le Conseil qu'il convient de prendre une convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité afin de l'autoriser à réaliser l'extension du réseau basse tension, en partie sur les parcelles de la Commune, pour desservir une propriété au niveau du rû potin.

Dès lors il demande au Conseil d'autoriser M. Le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'autorisation de passage pour l'extension du réseau basse tension pour alimenter une construction rû potin.

REPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, en charge du dossier, informe le Conseil de l'obligation réglementaire, Loi Grenelle II, de supprimer les foyers d'ambiance et de l'arrêt de la commercialisation des ballons fluorescents en 2015 et donc de la nécessité de les remplacer. Or 37 foyers ambiance et 52 ballons fluorescents sont recensés sur la commune et de ce fait il est proposé de les remplacer par tranches, en commençant par les rues des écoles et de Kervingleu. Un devis en ce sens a été déposé par le syndicat départemental d'électricité pour un coût, respectif de 5 000 € T.T.C et 3 600 € T.T.C., majoration des frais de maîtrise d'œuvre incluse, avec une participation de la Commune de 50 % soit 2 500 € pour la rue des écoles et 1 800 € pour la rue de Kervinglé.

Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de remplacement des foyers des rues des écoles et de Kervingleu présenté par le syndicat départemental d'électricité pour un montant de total de 8 600 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétences ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la Commune une subvention d'équipement de 50 % calculée sur la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

MISE EN PLACE AUTORISATION DE PRELEVEMENT - CONVENTION

M. Le Maire informe le Conseil du souhait de GDF SUEZ de mettre en place le prélèvement comme mode de règlement des factures relatives à la fourniture d'énergie ou de services. Pour ce faire il convient de signer une convention tripartite, avec cette société, le percepteur et la commune.

Dès lors, il sollicite le Conseil pour l'autoriser à intervenir à cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention tripartite définissant les modalités d'instauration du prélèvement des factures d'énergie ou de services.

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire rappelle que par délibération, en date du 29 avril 2009, le Conseil avait acté la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et ce au travers d'une convention. Or désormais, cette possibilité est étendue aux documents budgétaires mais il convient, pour ce faire, de prendre un avenant à la convention.

Dès lors il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant à la convention sus évoquée.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE PLUSIEURS COMMUNES

M. Le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de services, tant en matériel qu'en personnel, entre les Communes de Pabu (un tracteur et une remorque, matériel espaces verts), Ploumagoar (une balayeuse de rue) et Saint-Agathon (un tracteur et une remorque) et ce dans l'attente de l'éventuelle acquisition d'une balayeuse.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention présentée.

CONTRAT DE VENTE DE BOIS DE FEU SUR PIED

M. Le Maire évoque la possibilité de signer un contrat de vente de bois de feu sur pied avec M. LIDOU pour l'élagage de la haie limitrophe à sa propriété. En effet, il apparaît plus judicieux de lui confier ce travail, moyennant un prix de vente global de 1 €, et ainsi éviter l'intervention d'une entreprise et les difficultés d'accès à cette haie.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur la question.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, souligne qu'il conviendrait de tailler, aussi, la haie entre le terrain de tennis et celui du foot. M. Le Maire précise qu'une convention similaire pourrait être prise sous réserve de trouver une personne susceptible de réaliser ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat de vente de bois de feu sur pied avec M. LIDOU.

CONVENTION D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN « AXEOBUS » :

Le mobilier urbain nécessaire au bon fonctionnement des lignes « Axéobus » doit faire l'objet d'un entretien régulier. Cet entretien sera réalisé par les agents des collectivités concernées. Guingamp Communauté propose de rétribuer les communes selon une convention qui nous a été proposée le 31 janvier 2012. Celle-ci prend en compte le coût moyen des agents de catégorie C de la commune, majoré de 5%, ainsi que le coût des produits nécessaires et celui de l'utilisation du véhicule. Une fois les temps et les fréquences de passage définis, la Commune de saint-Agathon se verra octroyer une somme de 309.45 € annuelle.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Le Maire à signer cette convention.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE KERPRAT :

La nécessité de prévoir une aire de retournement pour les services de répurgation impose la création d'une placette. Le busage du fossé au pied de talus « Netto » permet de faire l'économie de celle-ci. A cet effet, l'entreprise HELARY TP soumet un devis de 2880.63 € HT qui doit faire l'objet d'un avenant. La commission préconise d'accepter cette proposition.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.